

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 6 février 2017 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Michel Bernier, maire suppléant.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT :**

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
-------------------------	-------------------------------

**EST ABSENT :**

Monsieur Bernard Gaudreau	Maire
---------------------------	-------

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

17-02-19 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

- Points à ajouter
- Adoption

3. **PERIODE DE QUESTIONS**

4. **PROCÈS-VERBAL DE A SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2017**

- Commentaire/correction
- Adoption

5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**

5.1. **Suivi du bordereau de la correspondance**

- 5.1.1. Demande d'aide financière – Étudiants de 5<sup>e</sup> secondaire du programme LCM
- 5.1.2. Demande d'aide financière – Association des personnes handicapées de Portneuf
- 5.1.3. Demande d'aide financière – Club Actigym
- 5.1.4. Demande d'aide financière – Souper-bénéfice de Canards Illimités

- 5.2. Adoption du règlement d'emprunt no 107 pour l'aménagement du parc de la Famille incluant la construction d'un préau multifonctionnel
- 5.3. Création du comité de négociation pour la convention collective des pompiers volontaires
- 5.4. Fermeture de dossier – Cour municipale
- 5.5. Avis de motion visant à modifier le règlement sur les dérogations mineures numéro 29 afin de préciser l'article 3.2 concernant les frais d'étude
- 5.6. Avis de motion visant à modifier le règlement relatif à l'administration numéro 101 afin d'abroger l'article 5.2.6 concernant les demandes de dérogation mineure
- 5.7. Appui de la Ville de Neuville au Regroupement pour un Québec en santé
- 6. **SERVICE DES INCENDIES**
  - 6.1. Rapport d'intervention du mois de janvier 2017
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1. Tarification 2017 – Service des travaux publics
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - 8.1. Adoption du projet de règlement numéro 29.2 modifiant le règlement numéro 29 sur les dérogations mineures afin de préciser l'article 3.2 concernant les frais d'étude
  - 8.2. Adoption du règlement numéro 101.3 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101 afin d'abroger l'article 5.2.6
  - 8.3. Correction de la résolution 16-12-296 concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation et le lotissement de la propriété au 1308 route 138
  - 8.4. Mandat au comité consultatif d'urbanisme afin de revoir certaines dispositions du règlement de zonage numéro 104 relatives aux enseignes commerciales en zone C/I-1
  - 8.5. Mandat au comité consultatif d'urbanisme pour étudier la recommandation du comité ad hoc de développement local de modifier le règlement de zonage numéro 104 afin de revoir les usages autorisés en zone Rh-1, Rh-2, M-2 et M-3
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
  - 9.1. Honoraires des spécialistes – session hiver 2017
- 10. **TRÉSORERIE**
  - 10.1. Présentation des comptes
  - 10.2. Autorisation de paiement – 3<sup>e</sup> versement du contrat de déneigement
  - 10.3. Surplus réservé au déneigement
  - 10.4. Création d'un surplus réservé à l'entretien des chemins
  - 10.5. Autorisation de paiement – Participation financière pour la bibliothèque Félicité-Angers
  - 10.6. Autorisation de paiement – Participation financière pour la Maison des Jeunes
  - 10.7. Participation financière au service de Transport adapté de Portneuf - année 2017
  - 10.8. Autorisation de paiement – Quote-part de la MRC de Portneuf (1<sup>er</sup> versement)
  - 10.9. Autorisation de paiement – Quote-part de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (1<sup>er</sup> versement)
  - 10.10. Annulation de la résolution numéro 17-01-17 relative au paiement de la facture no 0614125 à la firme WSP
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 12. **PERIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLOTURE ET LEVEE DE LA SEANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 32 pour se terminer à 19 h 45. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE 9 JANVIER 2017**

17-02-20 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

5.1.1 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉTUDIANTS DE 5<sup>E</sup> SECONDAIRE DU PROGRAMME LCM**

17-02-21 **CONSIDÉRANT QUE** des élèves du groupe LCM 5 de l'École secondaire Donnacona ont adressé une demande d'aide financière à la Ville de Neuville pour leur permettre de faire un voyage humanitaire dans le cadre du programme Langues, Connaissances et Monde;

**CONSIDÉRANT QUE** sept élèves de Neuville font partie du groupe LCM de 5<sup>e</sup> secondaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil trouve important de favoriser l'entraide humanitaire et l'éducation des jeunes par ce type de projet;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à verser la somme de 150 \$ à la Commission scolaire de Portneuf pour les sept élèves de Neuville faisant partie du groupe LCM 5;

**QUE** cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 02 19000 996 « *Dons et subvention* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.1.2 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE PORTNEUF**

17-02-22 **CONSIDÉRANT QUE** l'Association des Personnes Handicapées de Portneuf a adressé une demande d'aide financière à la Ville de Neuville dans le but de soutenir leur organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'APHP est un organisme à but non lucratif ayant pour mission la défense des droits des personnes de la région vivant une déficience physique ou intellectuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'APHP désire développer un plan d'action d'accessibilité, appelé Accessibilité UNIVERSELLE, qui satisfait les besoins des personnes vivant avec un handicap, mais également les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les proches aidants et les parents avec de jeunes enfants;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce autorise la trésorière à verser à l'Association des Personnes Handicapées de Portneuf une aide financière de 125 \$.

**QUE** cette dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « dons et subvention ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.1.3 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB ACTIGYM**

17-02-23 **CONSIDÉRANT QUE** le Club ActiGym a adressé une demande d'aide financière à la Ville de Neuville pour l'organisation de leur spectacle de fin d'année qui se tiendra les 21 et 22 mai 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club ActiGym est un organisme à but non lucratif;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club ActiGym célèbre cette année leur 25<sup>e</sup> année d'existence;

**CONSIDÉRANT QUE** le club permet à des enfants résidants sur le territoire de Neuville de pratiquer la gymnastique;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce autorise la trésorière à verser la somme de 150 \$ au Club ActiGym.

**QUE** cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 02 19000 996 « Dons et subvention ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.1.4 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - SOUPER-BÉNÉFICE DE CANARDS ILLIMITÉS**

17-02-24 **CONSIDÉRANT QUE** Canards Illimités Canada invite la ville de Neuville à participer à leur souper-bénéfice annuel qui se tiendra le 8 avril prochain au Centre multifonctionnel Rolland-Dion à Saint-Raymond;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire appuyer l'organisme Canards Illimités Canada dans leurs actions vouées à la conservation et à la protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens de Neuville bénéficient des aménagements du Marais Léon-Provancher;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme voit à la conservation et à l'amélioration du Marais Léon-Provancher;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder à l'achat de deux billets, au coût total de 130 \$, pour le souper-bénéfice de Canards Illimités Canada.

**QUE** ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « dons et subventions ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 107 POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA FAMILLE INCLUANT LA CONSTRUCTION D'UN PRÉAU MULTIFONCTIONNEL**

**17-02-25**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a mandaté les consultants Jacques et Gervais, architectes, et la firme d'ingénierie WSP, pour réaliser les plans détaillés et le devis pour l'aménagement et la construction du préau multifonctionnel au parc de la Famille;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'aménagement et de construction du préau multifonctionnel s'inscrit dans la seconde phase du plan directeur du parc de la Famille;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans d'aménagement détaillés et l'estimation des travaux ont été présentés à la Ville de Neuville pour le projet d'aménagement et de construction du préau multifonctionnel au parc de la Famille;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est en partie financé par le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase III du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECO) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du financement du projet doit provenir de la contribution de la Ville de Neuville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 107 décrétant une dépense de 1 696 911 \$ (taxes nettes) et un emprunt de 1 318 514 \$ pour les travaux d'aménagement et de construction de préau multifonctionnel au parc de la Famille.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.3 **CRÉATION DU COMITÉ DE NÉGOCIATION POUR LA CONVENTION COLLECTIVE DES  
POMPIERS VOLONTAIRES**

17-02-26 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a été informée de la nouvelle accréditation syndicale des pompiers et pompières du Québec, section locale de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Neuville, a présenté un projet de convention collective;

**CONSIDÉRANT QUE** pour procéder à l'étude et à la négociation de la convention collective entre la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Neuville, il y a lieu de constituer un comité d'étude et de négociation représentant la partie employeur;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil constitue un comité de négociation pour l'étude et les négociations de la convention collective entre la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Neuville, et nomme les personnes suivantes :

- Monsieur Camil Côté, directeur du Service de sécurité incendie;
- Monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier;
- Représentant des ressources humaines et des relations de travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.4 **FERMETURE DE DOSSIER – COUR MUNICIPALE**

17-02-27 **CONSIDÉRANT QUE** le dossier de la cour municipale de Donnacona, dont le poursuivant est la Ville de Neuville, portant le # 8002674149 (Solde : 298.50 \$ amende et 72 \$ de frais) est un dossier pour lequel le défendeur est décédé;

**CONSIDÉRANT QUE** les moyens mis à la disposition du percepteur des amendes pour donner suite au jugement rendu dans cette cause n'ont pu être appliqués entièrement avec succès;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil autorise la fermeture administrative de ces dossiers par le personnel du greffe de la cour municipale de Donnacona.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la cour municipale de Donnacona.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.5 **AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS  
MINEURES NUMÉRO 29 AFIN DE PRÉCISER L'ARTICLE 3.2 CONCERNANT LES FRAIS  
D'ÉTUDE**

17-02-28 Madame Magali Frenette, conseillère au siège numéro 2, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un règlement modifiant le règlement numéro 29 sur les dérogations mineures de la Ville de Neuville afin de préciser l'article 3.2 concernant les frais d'étude.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.6 AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION NUMÉRO 101 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 5.2.6

17-02-29 Madame Magali Frenette, conseillère au siège numéro 2, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un règlement modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101 afin d'abroger la section 5.2.6 concernant les demandes de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 APPUI DE LA VILLE DE NEUVILLE AU REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ

17-02-30 **CONSIDÉRANT QU'**il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, les programmes d'aides du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (taxe d'accise, MADA) et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (soutien aux installations sportives et récréatives);

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

**CONSIDÉRANT QUE** le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville adhère aux valeurs du Regroupement pour un Québec en santé et qu'elle a initié plusieurs projets en ce sens (aménagement du parc de la Famille, aménagement des accès au fleuve, aménagement du terrain du Vieux Presbytère, aménagement du jardin communautaire, programme des loisirs, etc.);

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU;**

**QUE** le conseil signifie son appui au *Regroupement pour un Québec en santé*.

**QUE** le conseil demande au gouvernement du Québec de **poursuivre** et d'**intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé de la population du Québec :

- a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
- b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre.

**QUE** le conseil demande également d'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les différents milieux et dans le quotidien de toute la population du Québec.

**QUE** la présente résolution soit transmise au député de Portneuf, monsieur Michel Matte, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. SERVICE DES INCENDIES**

**6.1 BRIGADE DES INCENDIES — RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE JANVIER 2017**

Le Service des incendies de Neuville a effectué trois interventions au cours du mois de janvier 2017.

**7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**7.1 TARIFICATION 2017 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**17-02-31** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville est, en vertu du règlement no 32, maître d'œuvre à l'égard de la canalisation de fossé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville fait appel au personnel du Service des travaux publics pour les travaux de canalisation sur son territoire et procède à des prêts d'équipements de voirie;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder aux ajustements du tarif horaire et du tarif journalier afin de rapprocher les prix exigés pour la réalisation des travaux et la location des équipements au prix coutant de la ville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte les tarifs pour les différents travaux de canalisation et pour les prêts d'équipements tels que mentionnés au tableau sur la tarification ci-dessous.

**TARIFICATION 2017  
TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

	<b>TARIF HORAIRE</b>
Heure main-d'œuvre (journalier) <i>(minimum 3 heures en dehors des heures régulières de travail)</i>	38.00 \$
Heure main-d'œuvre (étudiant)	29.00 \$
Heure main-d'œuvre (canal. fossés, racc. aqueduc et égout)	38.00 \$
Camion léger avec opérateur	64.00 \$



## ÉQUIPEMENT

	TARIF JOURNALIER
Pompe essence 3"	16.00 \$
Pompe électrique 2"	11.00 \$
Compacteur	16.00 \$
Scie à béton	16.00 \$
<i>(Disque supplémentaire)</i>	16.00 \$
Location de tréteau	2.00 \$

Tous autres outils ou équipements sont compris dans le tarif journalier et sont loués avec journalier seulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### 8.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 29.2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 29 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AFIN DE PRÉCISER L'ARTICLE 3.2 CONCERNANT LES FRAIS D'ÉTUDE

17-02-32 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 29 sur les dérogations mineures de la ville de Neuville est entré en vigueur le 8 avril 1998;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier le règlement numéro 29 sur les dérogations mineures afin de préciser l'article 3.2 concernant les frais d'étude;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par madame Magali Frenette, conseillère au siège numéro 2 lors de la séance ordinaire du 6 février 2016;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement numéro 29.2 modifiant le règlement numéro 29 sur les dérogations mineures afin de préciser l'article 3.2 concernant les frais d'étude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 101.3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 101 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 5.2.6

17-02-33 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme de la ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101 afin d'abroger l'article 5.2.6 concernant les demandes de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités de présentation d'une demande de dérogation mineure et la procédure d'affichage sont établies dans le règlement numéro 29 sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par madame Magali Frenette, conseillère au siège numéro 2 lors de la séance ordinaire du 6 février 2017;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 101.3 modifiant le règlement relatif à l'administration numéro 101 afin d'abroger l'article 5.2.6 concernant les demandes de dérogation mineure.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.3 CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 16-12-296 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT DE LA PROPRIÉTÉ AU 1308 ROUTE 138**

17-02-34

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 1306-1308 route 138 s'adresse à la CPTAQ pour obtenir une autorisation afin d'aliéner la superficie de la résidence au 1308 route 138 de la Ferme Béland afin d'en faire une copropriété indivise;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a présentement deux résidences sur la propriété agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire désire procéder à une cession de sa propriété agricole pour sa fille;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le lotissement de copropriétés indivises, les normes minimales de lotissement ne s'appliquent pas, et par conséquent, la demande ne contrevient pas à la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ demande d'apporter des précisions à la résolution numéro 16-12-296 afin de tenir compte des dispositions de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, soit :

Critères obligatoires		
1	Potentiel agricole du lot	5-6 t, 7-4 t, selon la carte de potentiel agricole sur la page Web de la CPTAQ.
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Comparable au potentiel agricole des immeubles visés par la demande.
3	Les possibilités du lot à des fins d'agriculture	La superficie demandée représente la superficie au sol de la maison construite depuis 1987. Cet espace et le terrain avoisinant sont déjà utilisés à des fins résidentielles par le propriétaire depuis cette époque.
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Faibles, les lots du secteur abritent tous des habitations sur le bord de la route 138. Les terres en cultures sont situées derrière les maisons. L'autorisation ne nuirait pas au développement des entreprises agricoles du secteur.

5	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	La maison est déjà construite et respecte les distances séparatrices par rapport aux bâtiments d'élevage les plus proches.
6	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Non applicable
7	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La maison étant déjà construite sur une ferme en exploitation, ce critère est non applicable
8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	La maison étant déjà construite sur une ferme en exploitation, ce critère est non applicable
9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Non applicable
10	L'effet sur le développement économique de la région.	Permet la transmission de la ferme à la fille du propriétaire, donc de conserver une entreprise agricole active.
11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable

Critères facultatifs		
1	Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté	Voir avec la MRC de Portneuf
2	Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Le demandeur ne pourra céder sa ferme à sa fille et conserver sa maison. Il devra donc également lui céder sa maison ou conserver l'ensemble de la terre.

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur s'adresse à la commission afin de céder l'entreprise agricole familiale à sa fille qui préservera l'activité agricole de l'établissement;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 8 novembre 2016 a analysé la demande;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil appuie la demande d'aliénation en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* afin de procéder à la cession de la terre agricole.

**QUE** ladite demande d'aliénation ait pour effet de créer une copropriété indivise de la résidence au 1308, route 138, de la Ferme Béland.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8.4 MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 RELATIVES AUX ENSEIGNES COMMERCIALES EN ZONE C/I-1

17-02-35 **CONSIDÉRANT QUE** la zone C/I-1 est la seule zone commerciale et industrielle directement adjacente à la chaussée de l'autoroute 40 sur le territoire de la ville de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs demandes de certificat d'autorisation pour des enseignes commerciales ont dû faire l'objet de dérogation mineure dans la zone C/I-1;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de revoir le règlement de zonage numéro 104 concernant la superficie maximale autorisée relative à l'affichage commercial dans la zone C/I-1 en bordure de l'autoroute 40;

**CONSIDÉRANT QU'**un des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Neuville consiste à respecter et promouvoir l'implantation d'activités commerciales et industrielles en tirant profit des potentialités du territoire et en s'assurant de leur compatibilité avec le milieu;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil confie au comité consultatif en urbanisme le mandat d'une étude sur le règlement de zonage numéro 104 visant les enseignes commerciales dans la zone C/I-1 afin d'offrir une plus grande visibilité aux activités commerciales et industrielles en bordure de l'autoroute 40.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8.5 MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR ÉTUDIER LA RECOMMANDATION DU COMITÉ AD'HOC DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE REVOIR LES USAGES AUTORISÉS EN ZONE Rh-1, Rh-2, M-2 ET M-3

17-02-36 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a constitué un comité ad hoc de développement local;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de développement local a déposé ses recommandations en matière de développement économique de la Ville de Neuville en novembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les recommandations du comité portent sur le règlement de zonage en matière d'usages permis dans les zones Rh-1, Rh-2, M-2 et M-3;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'étudier les recommandations du comité ad hoc de développement local afin d'encourager le développement économique sur le territoire de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du comité est de favoriser l'implantation, la complémentarité et la pérennité de commerces de proximité;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil demande au comité consultatif en urbanisme d'étudier la demande du comité ad hoc de développement local visant à modifier les usages permis dans les zones Rh-1, Rh-2, M-2 et M-3.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. SERVICE DES LOISIRS**

**9.1 HONORAIRES DES SPÉCIALISTES – SESSION HIVER 2017**

**17-02-37** **CONSIDÉRANT QUE** la période d'inscription pour la session hiver 2017 est terminée;

**CONSIDÉRANT QUE** la programmation des activités pour la session hiver 2017 vise la période du 23 janvier au 30 avril 2017;

**CONSIDÉRANT QU'il y aura** 174 inscriptions aux 19 cours donnés à la session hiver 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la négociation pour les taux horaire a eu lieu entre le Service des loisirs et les spécialistes de chacun des cours;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte la liste des honoraires des spécialistes pour la session d'hiver 2017 présentée par le Service des loisirs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. TRÉSORERIE**

**10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES**

**17-02-38** Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2017, au montant de 304 709.26 \$ et l'approuvent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 304 709.26 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de février 2017.

---

Manon Jobin, trésorière

## 10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – 3<sup>E</sup> VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

17-02-39 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour procéder au déneigement des rues publiques de la ville par la résolution numéro 13-07-131;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a adopté la résolution numéro 14-11-196 concernant un addenda au contrat de déneigement 2013-2018 afin de spécifier des montants additionnels à être versés;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement pour le mois de février s'élève à 41 759.21 \$, incluant le paiement mensuel initial de 40 739.92 \$ ainsi que l'addenda d'une somme de 1 019.29 \$;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 41 759.21 \$ (taxes incluses) à la compagnie Rochette Excavation inc. à titre de 3<sup>e</sup> versement pour le contrat de déneigement.

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Contrat pour enlèvement de la neige* » numéro 02 33000 443.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 10.3 SURPLUS RÉSERVÉ AU DÉNEIGEMENT

17-02-40 **CONSIDÉRANT QUE** le budget de l'année 2016 prévoyait des montants pour le déneigement des cercles de virage;

**CONSIDÉRANT QU'**au 31 décembre 2016, il y a un solde de 15 000 \$ au poste budgétaire « *Déneigement cercles de virage* » numéro de grand livre 02 33000 521;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a créé un fonds appelé « Surplus affecté au déneigement » numéro de grand livre 55 99218 000 de par sa résolution numéro 16-02-34;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à réserver le solde de l'année 2016 au montant de 15 000 \$ au « Surplus affecté au déneigement » numéro de grand livre 55 99218 000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 10.4 CRÉATION D'UN SURPLUS RÉSERVÉ À L'ENTRETIEN DES CHEMINS

17-02-41 **CONSIDÉRANT QUE** le budget de l'année 2016 prévoyait des montants pour le programme d'entretien des chemins;

**CONSIDÉRANT QU'**au 31 décembre 2016, il y a un solde de 85 000 \$ au poste budgétaire « *Programme d'entretien des chemins* » numéro grand livre 02 32000 625;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire réserver ce montant afin de créer un surplus affecté au programme d'entretien des chemins;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** la trésorière soit autorisée à créer un surplus à même l'excédent de fonctionnement non affecté, lequel soit nommé : « *Surplus affecté à l'entretien des chemins* » numéro de grand livre 55 99219 000 et que le solde de l'année 2016 au montant de 85 000 \$ soit réservé à ce surplus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.5 **AUTORISATION DE PAIEMENT – PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA BIBLIOTHÈQUE FÉLICITÉ-ANGERS**

17-02-42 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal soutient financièrement la bibliothèque Félicité-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la contribution financière est de l'ordre de 13 500 \$ pour l'année 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** cette contribution est prévue au budget de l'année 2017;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 13 500 \$ à la bibliothèque Félicité-Angers.

**QUE** cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 02 70230 970 « *Opérations, administration bibliothèque* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.6 **AUTORISATION DE PAIEMENT – PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA MAISON DES JEUNES**

17-02-43 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal soutient la Maison des Jeunes de Neuville dans la poursuite de leurs activités et contribue à son financement;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la contribution financière est de l'ordre de 48 000 \$ pour l'année 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** cette contribution est prévue au budget de l'année 2017;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 48 000 \$ à la Maison des Jeunes de Neuville en trois versements égaux de 16 000 \$ aux dates ci-dessous :

- 7 février 2017
- 2 mai 2017
- 6 septembre 2017

**QUE** cette somme soit répartie au poste budgétaire numéro 02 70121 970 « *Contribution maison des jeunes* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.7 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF - ANNÉE 2017**

17-02-44

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48.39 de la *Loi sur les transports*, L.R.Q. chapitre T -12);

**CONSIDÉRANT QUE** le *Service de transport adapté de Portneuf* est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration et les opérations du *Service de transport adapté de Portneuf* ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR-121-06-2011) lors de la séance régulière du 15 juin 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de développement social et économique recommande l'adoption du plan de transport, de la tarification et des prévisions financières pour 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> décembre 2014, par la résolution 14-12-213, la Ville de Neuville reconnaît la MRC de Portneuf comme mandataire et lui confie la signature pour et au nom de la municipalité de ladite entente qui se terminera le 31 décembre 2017;

**IL EST RÉSOLU ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil approuve les prévisions budgétaires 2017, le tarif d'utilisation, et le plan de transport du Service de transport adapté de Portneuf;

**QUE** le conseil approuve également sa contribution auprès de la MRC de Portneuf au service de Transport adapté de Portneuf et autorise la trésorière à verser le montant de 8 506 \$ à titre de contribution de la ville de Neuville pour l'année 2017;

**QUE** ce montant soit pris à même le poste budgétaire no 02 37000 951.



QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction générale de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8 AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART À LA MRC DE PORTNEUF (1<sup>ER</sup> VERSEMENT)

17-02-45 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a transmis la facture no 17018 au montant 89 875 \$ représentant le premier versement de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2017;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 17018 d'une somme de 89 875 \$ constituant le premier de trois versements pour l'année 2017;

**QUE** cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9 AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (1<sup>ER</sup> VERSEMENT)

17-02-46 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis la facture no 2017-3630 au montant 102 083.28 \$ représentant le premier versement de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2017;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 2017-3630 au montant de 102 083.28 \$ constituant le premier de trois versements pour l'année 2017;

**QUE** cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 17-01-17 RELATIVE AU PAIEMENT DE LA FACTURE NO 0614125 À LA FIRME WSP

17-02-47 **CONSIDÉRANT QUE** la firme d'ingénierie WSP a fait parvenir à la ville de Neuville la facture no 0614125 le 3 janvier 2017 concernant l'aménagement et la construction de la bibliothèque municipale dans l'édifice de l'ancienne église Saint-François-de-Sales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a adopté le 9 janvier 2017 la résolution no 17-01-17 pour le paiement de ladite facture no 0614125 au montant de 17 366,17 \$ (taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QUE** les vérifications faites par la direction générale sur l'état d'avancement du projet ne justifient pas le paiement complet de la facture no 0614125 pour le projet de la bibliothèque municipale;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil annule la résolution no 17-01-17 datée du 9 janvier 2017 pour le paiement de la facture no 0614125 de WSP au montant total de 17 366,17 \$ (taxes incluses).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

11. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 10 pour se terminer à 20 h 20. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire suppléant lève la séance à 20 h 20.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire suppléant reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

---

Michel Bernier  
Maire suppléant

---

Daniel Le Pape  
Directeur général et greffier